

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 27 janvier 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 27 janvier 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. DENEUX, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ (arrivé à 20h20 - point 1.1 de l'ordre du jour), M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme RENAUDIER, M. GUÉDON (procuration à Mme LAINÉ, M. LEDROIT, M. CHERBONNEAU, Mme DE VALICOURT).

Etaient excusés : Mme FERRY, M. NOURI, Mme LEMOINE, M. BEAUDOIN, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. JAILLIER.

DATE DE CONVOCATION : mardi 20 janvier 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	41
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4

<u>VOTANTS</u>	45 (jusqu'à 20h20)
	46 (à partir de 20h20 - Point 1.1 de l'ordre du jour)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LEDROIT donne procuration à Madame LAINÉ,
- Madame SUBILEAU donne procuration à Monsieur LEDROIT,
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU,
- Monsieur GUÉDON donne procuration à Madame DE VALICOURT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur JAILLIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. FINANCES

- 1.1 Budget Primitif 2015
 - 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2015.
 - 1.1.2 - Examen du Budget Principal.
 - 1.1.2.1 Budget principal - Reprise anticipée du résultat 2014.
 - 1.1.2.2 Budget Primitif 2015 - Budget Principal.
 - 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2015.
 - 1.1.3.1 Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" - Reprise anticipée du résultat 2014.
 - 1.1.3.2 Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne".
 - 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2015.
 - 1.1.4.1 Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" - Reprise anticipée du résultat 2014.
 - 1.1.4.2 Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques".
 - 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2015.
 - 1.1.5.1 Budget Annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2014.
 - 1.1.5.2 Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "Trilogic".

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 FCATR 2014-2016
 - 2.1.1 Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame - Restauration des toilettes et installation d'un préau à l'entrée de la salle des fêtes.

2.1.2 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Laigné - Lecture publique.

3. PERSONNEL

3.1 Création de deux postes d'instructeurs du droit des sols.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage public et la réalisation d'un schéma directeur - Adhésion au groupement de commande de la Ville de Château-Gontier.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 1.1 - Budget Primitif 2015

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Monsieur HENRY rappelle que le budget 2015 de la Communauté de Communes a été élaboré avec comme objectif une gestion rigoureuse, notamment concernant les dépenses de fonctionnement, dont certaines sont à la baisse.

Par ailleurs, les projets d'investissement de ce budget ne nécessiteront pas d'avoir recours à l'emprunt pour assurer une période de pause suite à ceux qui avaient été engagés en 2012 et 2013 dans le cadre des projets de la Médiathèque, de la Piscine et du bâtiment logistique.

En matière de service au public, le transfert par l'État de l'instruction du Droits des Sols va générer pour notre collectivité une dépense nouvelle sans aucune compensation financière. Cette prestation était jusqu'à présent assurée gratuitement par l'État auprès des 24 communes du Pays de Château-Gontier. La mise en place de ce nouveau service se fera au cours du premier semestre 2015, avec l'arrivée de nouveaux instructeurs dès le début du mois de février.

Les autres dépenses inscrites à ce budget 2015 concernant les politiques publiques sont :

- le Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à soutenir l'amélioration de l'habitat,
- la mise en place d'une ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) pour soutenir le commerce et l'artisanat,
- et enfin le FCATR dans le cadre de la solidarité communautaire.

En matière de gros investissements, sont prévus :

- la construction d'un bâtiment pour la Société V&B,
- le maintien de la provision Rocado,
- l'extension de la salle de sports du Pressoiras,
- l'aménagement d'un nouveau terrain de rugby ainsi que de vestiaires,
- la recherche d'un local pour réunir les associations caritatives sur un lieu unique.

Monsieur SAULNIER présente ensuite en détails le projet de Budget Primitif 2015.

Monsieur HÉRISSÉ rejoint la séance à 20h20.

Concernant le budget annexe GAL Sud-Mayenne, Monsieur SAULNIER précise que les fonds européens sont désormais gérés par la Région, et que 3 millions d'euros ont été sollicités dans le cadre du nouveau programme Leader. Les négociations entre la Région et la commission européenne ayant pris du retard, le résultat ne devrait pas être connu avant le mois de juin, voire septembre.

Des crédits étant encore disponibles sur le programme en cours, Monsieur SAULNIER invite les Maires à déposer des dossiers pour leurs projets éventuels.

Suite à la présentation du budget, un débat s'instaure.

Monsieur FOUCHER remarque que la dépense inscrite dans le cadre de la défense incendie, à savoir 700 000 €, a un impact important pour le budget de la collectivité.

Monsieur HENRY répond que lorsque ces dépenses ont été transférées par les communes à la Communauté de Communes en 2002, elles étaient de l'ordre d'environ 400 000 €.

Toute la progression de la dépense du Service Départemental d'Incendie a été prise en charge par la Communauté de Communes, il n'a pas été demandé aux communes de nouvelle contribution, et l'on arrive aujourd'hui à un niveau important de dépenses.

Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises avec le Service Départemental d'Incendie, et il conviendrait notamment de mettre en place une organisation différente afin de générer quelques économies.

Monsieur FORVEILLE confirme qu'un gros chantier de mutualisation est en cours au niveau du S.D.I.S., et souligne l'esprit très constructif des salariés.

Par ailleurs, il fait part que de gros travaux de rénovation des locaux sont à prévoir au niveau du Département.

Monsieur HENRY souligne qu'une piste à étudier serait de mieux évaluer les besoins en matière de moyens d'intervention suite aux informations transmises par téléphone.

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, Monsieur HENRY rappelle que le Pays de Château-Gontier souhaite s'engager dans le déploiement de la fibre. Il précise qu'aucun crédit n'est inscrit au budget 2015, car les communes devront d'abord délibérer pour transférer leur compétence à la Communauté de Communes, qui elle-même devra adhérer au syndicat mixte ouvert créé par le Département, auquel devrait adhérer l'ensemble des Communautés de Communes du Département. Cette mise en place devrait se faire au cours du 1^{er} semestre 2015. Un groupement de commande devrait ensuite être créé au cours du 2^{ème} semestre, les dépenses ne devant ainsi pas être engagées avant 2016.

Monsieur GADBIN souhaite savoir comment notre collectivité se situe par rapport à d'autres collectivités de la même strate, au niveau de l'encours de la dette.

Monsieur SAULNIER précise que la dette est d'environ 15 millions d'€uros. Le délai de désendettement est d'environ 3 années, le maximum prévu au Débat d'Orientations Budgétaires étant de 5 années.

Des emprunts importants ont été contractés en 2012 - 2013 afin de financer des investissements majeurs, ce qui avait généré une progression plus nette du nombre d'années de notre capacité de désendettement, celui-ci ayant de nouveau diminué en 2014 - 2015 avec la décision de ne pas recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements.

Cependant, la tendance de notre panier de recettes étant globalement orientée à la baisse, une progression du nombre d'années de notre délai de désendettement devrait être constatée, même sans recours à l'emprunt.

Monsieur SAULNIER souligne toutefois que la structure de notre dette est extrêmement saine, sans emprunts toxiques, et qu'il n'y a donc pas d'inquiétudes à avoir.

Monsieur HENRY précise que, dans l'encours de la dette, 3,8 millions d'€uros sont provisionnés pour la rocade nord.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes devrait rendre son rapport final d'ici fin mars, mettant en exergue la gestion très prudente de la collectivité, voire trop prudente.

Monsieur SAULNIER fait part des encours de dettes des 5 dernières années, issus des comptes administratifs :

2010 : 14 320 000 €	2012 : 18 340 000 €	2014 : 15 478 000 €
2011 : 13 980 000 €	2013 : 17 850 000 €	

Monsieur HENRY précise également que les différents bâtiments économiques représentent à eux seuls une dette d'environ 7 millions d'€uros, mais génèrent en même temps des bénéfices avec les loyers, ceux-ci couvrant intégralement l'ensemble du capital et des intérêts des emprunts.

Un focus pourra être fait au moment du vote du Compte Administratif.

QUESTION 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2015

Délibération n° CC - 002 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2015.

- *Se reporter au document joint en annexe 1 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2015, et les produits fiscaux en résultant.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

Monsieur MEUNIER précise qu'il aurait souhaité voir les taux d'imposition diminuer.

QUESTION 1.1.2 - Examen du Budget Principal

QUESTION 1.1.2.1 - Budget principal - Reprise anticipée du résultat 2014

Délibération n° CC - 003 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2014 du Budget Principal ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2.2 - Budget Primitif 2015 - Budget Principal

Délibération n° CC - 004 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2015 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2015 joint à l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2015 tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

Monsieur MEUNIER fait état de la nouvelle provision de 500 000 € pour la rocade nord, projet auquel il est toujours défavorable. Il estime également que le niveau des investissements pour l'économie locale manque d'ambition.

Monsieur HENRY s'en étonne puisque l'aménagement du territoire et l'économie locale représentent 50 % des investissements de 2015.

QUESTION 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2015

QUESTION 1.1.3.1 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2015 - Reprise anticipée du résultat 2014

Délibération n° CC - 005 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2014 du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.3.2 - Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne"

Délibération n° CC - 006 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2015 "GAL Sud Mayenne" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2015 joint à l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "GAL Sud Mayenne", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2015

QUESTION 1.1.4.1 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2015 - Reprise anticipée du résultat 2014

Délibération n° CC - 007 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 4 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2014 du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.4.2 - Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques"

Délibération n° CC - 008 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2015 "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2015 joint à l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2015 "Aménagement de Zones d'Activités Économiques", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2015

QUESTION 1.1.5.1 - Budget Annexe "Trilogic" 2015 - Reprise anticipée du résultat 2014

Délibération n° CC - 009 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2014 du Budget Annexe "Trilogic" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.5.2 - Budget Primitif 2015 - Budget Annexe "Trilogic"

Délibération n° CC - 010 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2015 "Trilogic" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2015 joint à l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2015 "Trilogic", tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

Monsieur MEUNIER fait part de retours négatifs de la part d'un certain nombre d'usagers, notamment au niveau des tarifs.

Monsieur HENRY rappelle que le passage à la redevance a permis de minimiser les prélèvements auprès des usagers par rapport au scénario de maintien de la taxe.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame - Restauration des toilettes et installation d'un préau à l'entrée de la salle des fêtes

Délibération n° CC - 011 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune d'Argenton-Notre-Dame sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet de restauration des toilettes et d'installation d'un préau à l'entrée de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal a en effet décidé d'installer un préau devant l'entrée de la Salle des Fêtes et des toilettes, qui sont à l'extérieur de la salle, et de restaurer ces dernières pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 14 863,97 € HT, arrondi à 14 864 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	14 864,00 €	FCATR - FAR	7 432,00 €
		Autofinancement	7 432,00 €
TOTAL	14 864,00 €	TOTAL	14 864,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de 7 432 €, à la commune d'Argenton-Notre-Dame, au titre de la restauration des toilettes et de l'installation d'un préau à l'entrée de la Salle des Fêtes ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire d'Argenton-notre-Dame fait part du besoin de rénovation de la salle des fêtes, qui sert également de restaurant scolaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.1.2 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Laigné - Lecture publique

Délibération n° CC - 012 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Laigné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Laigné :

$$847 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 1\,312,85 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Laigné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 1,50 € / hab. inscrits au B.P. 2013, et 1,53 € / hab. inscrits au B.P. 2014) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Laigné, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de 1 312,85 €, à la commune de Laigné, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Laigné, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. PERSONNEL

QUESTION 3.1 - Création de deux postes d'instructeurs du droit des sols

Délibération n° CC - 013 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : La loi dite ALUR, du 24 mars 2014 et notamment son article 134, modifie le Code de l'Urbanisme en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions ont une conséquence directe sur l'instruction des autorisations des droits des sols, qui était réalisée gratuitement pour les communes de moins de 10 000 habitants jusqu'à présent par les Services de l'État.

Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2015, ces derniers n'instruiront plus les A.D.S. pour les communes appartenant à un établissement public dont la population totale est supérieure ou égale à 10 000 habitants, sauf pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme (P.O.S./P.L.U), et donc relevant du règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose de réaliser cette mission, effectuée jusqu'à présent par l'État, pour ses communes membres.

Il convient de préciser que le maintien de la compétence restant à l'échelle communale, il s'agira d'une prestation de service, prise en charge par les communes dans le cadre du pacte Financier et Fiscal.

Par ailleurs, des discussions avec le Pays de Meslay-Grez et de Craon sont en cours afin de mettre en place une entente pour l'instruction des A.D.S. de ces territoires voisins.

De ce fait, il est proposé la création de deux postes d'instructeur du droit des sols.

Les postes de catégorie B (filiale administrative) seraient rattachés au Service Urbanisme de la Ville de Château-Gontier, qui instruit déjà les A.D.S. et participe aussi à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) à l'échelle du territoire communautaire, jusqu'à la création d'un service commun communautaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la création de deux postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Monsieur HENRY précise que les deux nouveaux instructeurs sont recrutés à compter du début du mois de février. La charge financière sera répartie avec le Pays de Meslay-Grez, à raison de 1,5 poste pour le Pays de Château-Gontier et 0,5 poste pour le Pays de Meslay-Grez.

Le Pays de Craon se charge quant à lui du recrutement de ses instructeurs, qui seront rattachés fonctionnellement au Pays de Château-Gontier, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 4.1 - Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage public et la réalisation d'un schéma directeur - Adhésion au groupement de commande de la Ville de Château-Gontier

Délibération n° CC - 014 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le territoire de Château-Gontier compte environ 2 600 points lumineux :

- 2 100 points lumineux à la charge de la Ville de Château-Gontier,
- 500 points lumineux à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

et 2 carrefours de signalisation lumineuse.

La Ville de Château-Gontier réalise un entretien curatif des points lumineux, par un prestataire privé, par le biais d'un marché à bons de commande.

La Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaitent appréhender l'éclairage public sous un autre angle : s'engager dans une campagne de renouvellement de leurs installations et dans une politique d'économie d'énergie.

L'objet de la mission est de faire, dans un premier temps, un audit technique, financier et énergétique du réseau d'éclairage public et, dans un deuxième temps, de définir le montage contractuel le mieux adapté entre la régie et un contrat avec un prestataire de service, ceci en adéquation avec un schéma directeur de rénovation préalablement établi.

Le maître d'ouvrage se garde le droit, ensuite, de lancer, sous la forme de tranches conditionnelles, la réalisation d'une étude photométrique, l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement lumière et une mission d'assistance pour la passation d'un nouveau contrat.

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- tranche ferme "Diagnostic",
- tranche conditionnelle 1 "Étude photométrique",
- tranche conditionnelle 2 "Schéma directeur d'aménagement lumière",
- tranche conditionnelle 3 "Assistance pour la passation d'un nouveau contrat".

A cet effet, dans une logique de chantier et d'économie de marché, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Pays de Château-Gontier pour la passation du marché relatif à cette mission.

La Ville de Château-Gontier sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé à ce titre :

- de la définition et du recensement des besoins de chacun de membres du groupement ;
- de la gestion de la procédure de passation des consultations (procédure adaptée - art. 28 du Code des Marchés Publics) : élaboration du DCE, publicité ...
- des analyses des offres ;
- de prendre toutes décisions relatives à l'attribution des marchés ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif aux marchés.

Chaque membre du groupement de commande demeure responsable de l'exécution du marché relevant de sa compétence, à hauteur de ses propres besoins.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Cette mission est estimée à 25 000 € HT pour la tranche ferme. La répartition entre les membres du groupement sera faite en fonction du nombre de points lumineux (80 % pour la Ville et 20 % pour le Pays).

Le marché fera l'objet d'un seul lot.

- *Se reporter à la convention jointe en annexe 6 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Château-Gontier ;
- ✓ de l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage public et la réalisation d'un schéma directeur ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché d'études, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 2014 /012 : Services de télécommunications - lot 1 : téléphonie fixe, abonnements - ORANGE BUSINESS SERVICES (35708).

Marché n° 2014 /013 : Services de télécommunications - lot 2 : téléphonie fixe, présélection - ORANGE BUSINESS SERVICES (35708).

Marché n° 2014 /014 : Services de télécommunications - lot 3 : mobile - ORANGE BUSINESS SERVICES (35708).

Marché n° 2014 /015 : Services de télécommunications - lot 4 : interconnexion et internet - ORANGE BUSINESS SERVICES (35708).

Marché n° 2014 /016 : Entretien des installations sportives - LES ATELIERS DE LA MAYENNE ANGEVINE (53200) - 59 670,00 €.

Arrêté n° 325 / 2014 : Mise à disposition de terrains sur la commune d'Azé à l'EARL du Choiseau (M. et Mme Gadbin) - Signature d'un contrat de prêt à usage.

Arrêté n° 333 / 2014 : Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants pour la régie d'avance "Frais de déplacement et de mission des agents et des membres du Conseil communautaire, frais d'affranchissement et distribution postale de la Communauté de communes".

Arrêté n° 334 / 2014 : Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant et abrogation de l'arrêté n° 21/2012 pour la régie de recettes Transports scolaires.

Arrêté n° 335 /2014 : Nomination d'un mandataire sous-régisseur et d'un mandataire sous-régisseur suppléant et abrogation d'arrêtés pour la sous-régie de recettes Transports scolaires.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 15 décembre

Délibération n° B-132-2014 : Attribution des 500 € du "Coup de cœur" du Press'tiv@l INFO 2014 au photographe Jean-Manuel Simoës.

Délibération n° B-133-2014 : Action culturelle 2015 - Validation de la programmation "Rendez-vous Classique", les dimanches 18 janvier et 29 mars 2015.

Délibération n° B-134-2014 : Signature d'une convention d'accompagnement du nouveau club Sud Mayenne Basket entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la commune d'Azé.

Délibération n° B-135-2014 : Bourse communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau pour l'année 2014 - Attribution d'une subvention de 165 € à chacun des 12 jeunes sportifs répondant aux critères.

Délibération n° B-136-2014 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-137-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Bureau du lundi 5 janvier 2015

Délibération n° B-01-2015 : Spectacle musical du Conservatoire - Validation du projet le "Vaisseau fantôme du temps".

Délibération n° B-02-2015 : Signature d'une convention de partenariat entre le Conservatoire et le collège Paul-Émile Victor pour la formation vocale d'un chœur.

Délibération n° B-03-2015 : Signature avec la Société Derichebourg Environnement d'un contrat de reprise des métaux et alliages issus de déchetteries.

Délibération n° B-04-2015 : Base de Loisirs de Daon - Remboursement de charges de matériel entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Commune de Daon au titre de l'année 2014.

Délibération n° B-05-2014 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-06-2014 : Mise à disposition gratuite du Foyer Rural à l'Association Notes Band.

Délibération n° B-07-2014 : Centre Nautique "Canotika" de Château-Gontier - Réaménagement extérieur des abords de l'accueil - Demande d'attribution d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projets "Innovation et modernisation des centres nautiques".

QUESTION 5.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22h00.